

Le 27 juillet 2020

Madame Anne- Marie Waniart
Maire de Gassin
Mairie de Gassin
83580 GASSIN

Recommandée avec AR

Objet : Révision générale du PLU
Ref : Notre courrier du 30 Aout 2017

*Recu le 03/11/2019
L.C. C.H.
A.C.*

Madame le Maire,

Comme indiqué dans le courrier ci-dessus référencé, nous souhaiterions que dans le cadre de la révision générale du PLU, notre demande jointe à cette lettre, ainsi que le plan altimétrique correspondant, soit prise en compte.

Nous restons, bien sur, à votre disposition, pour en discuter plus avant et en vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à notre requête, nous vous prions de croire, Madame le Maire, en nos sentiments les meilleurs.

Barbara et Jean Philippe Gallant
35 Bd de Bartole, 83310 Grimaud
Tel : 04 94 79 15 48
8 Bd Jean Mermoz, 92200 Neuilly sur Seine
Tel : 01 47 47 90 16
Tel portables : Mr 06 12 46 29 50 et Mme 06 09 93 13 57

Pièces jointes :

- Courrier du 30 Aout 2017
- Plan altimétrique

Le 30 Août 2017.

Reçu le 03/11/2017
h e m g
d. i

Monsieur le Maire adjoint
En charge de l'urbanisme
Mairie de Gassin
Place de la Mairie
83580 GASSIN

Monsieur le Maire adjoint,

La présente lettre fait suite à l'entretien que vous avez eu avec Maître Cazin d'Honincthun, notre conseil, au début du mois d'avril dernier, auquel participait Madame PATURLE. Vous nous aviez alors invités à présenter nos propositions sur l'évolution du statut des terrains que nous possédons au lieudit MALLERIBES dans la perspective d'une modification, voire d'une révision, du Plan local d'urbanisme (PLU) de GASSIN. Tel est l'objet de la présente lettre.

Nous souhaiterions une modification du classement des parcelles classées N° 335, 338, 1594, 1597, 1719, 2541 ainsi que la partie de la parcelle 5124 qui n'est pas en EBC, aujourd'hui situées en zone N au Plan local d'urbanisme approuvé en 2009, afin de permettre la construction, après division du foncier, de quatre maisons d'habitation destinées à nos enfants, d'une superficie de 200 mètres carrés chacune environ.

Les motifs de notre demande sont les suivants.

1° Les parcelles concernées, d'une contenance totale de l'ordre d'un hectare, sont limitrophes de secteurs fortement densifiés tels que les « Lisières de Saint-Tropez » de sorte que la création de quatre constructions constitue bien une extension limitée de l'urbanisation existante permise par la configuration des lieux au sens de l'article L.164 du Code de l'urbanisme ;

2° Les parcelles concernées sont desservies par un chemin privé qui est notre propriété et qui pourrait être élargi sans coût pour la commune ; par ailleurs, une borne d'incendie pourrait être aisément implantée par prolongement du réseau qui dessert d'ores et déjà le lotissement adjacent ;

AG

3° Les parcelles concernées ne sont pas en espace boisé classé comme le reste de notre propriété ; leur classement en zone N est seulement la résultante de leur situation proche du littoral dont elles sont séparées par une zone d'ores et déjà fortement urbanisée.

Nous n'avons pas, à ce stade, déterminé l'implantation des constructions envisagées attendant, ainsi que vous nous y avez invités, de connaître la position de principe des autorités publiques sur le projet que nous vous soumettons.

Nous nous tenons naturellement, si vous le souhaitez, à votre disposition pour venir vous présenter, au cours d'une réunion, nos propositions, et vous prions de recevoir, Monsieur le Maire-Adjoint, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Barbara et Jean Philippe Gallant

35 Bd de Bartole
83310 Grimaud
Tel : 04 94 79 15 48

8 Bd Jean Mermoz
92200 Neuilly sur Seine
Tel : 01 47 47 90 16

Tel portables : Mr 06 12 46 29 50 et Mme 06 09 93 13 57

P.J. Plan altimétrique sommaire des parcelles concernées.

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE GASSIN

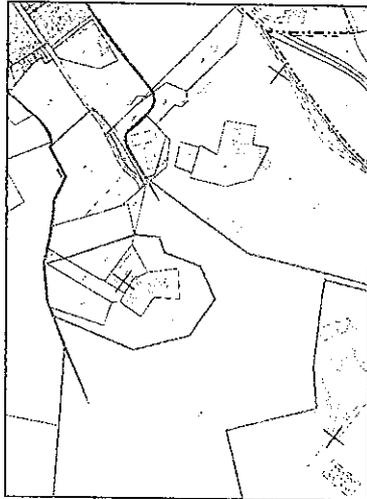
Lieu-dit : MALETTRES
Cadastré : Section A n° 333, 334, 1684, 1687, 1719, 2041, 2024.

Propriété de Mr et Mme J. GALLANT

Plan alimétrique sommaire

Echelle : 1/500e

Situation fiscale au 1/2500e



Dressé par la SEJALR, sous CONTR. Cadastre-Expert P.A.L.G. à Cognac, le 05-07-2017.

(07) : --- Système de coordonnées relatif au système GONDOLTE (établissement 079)

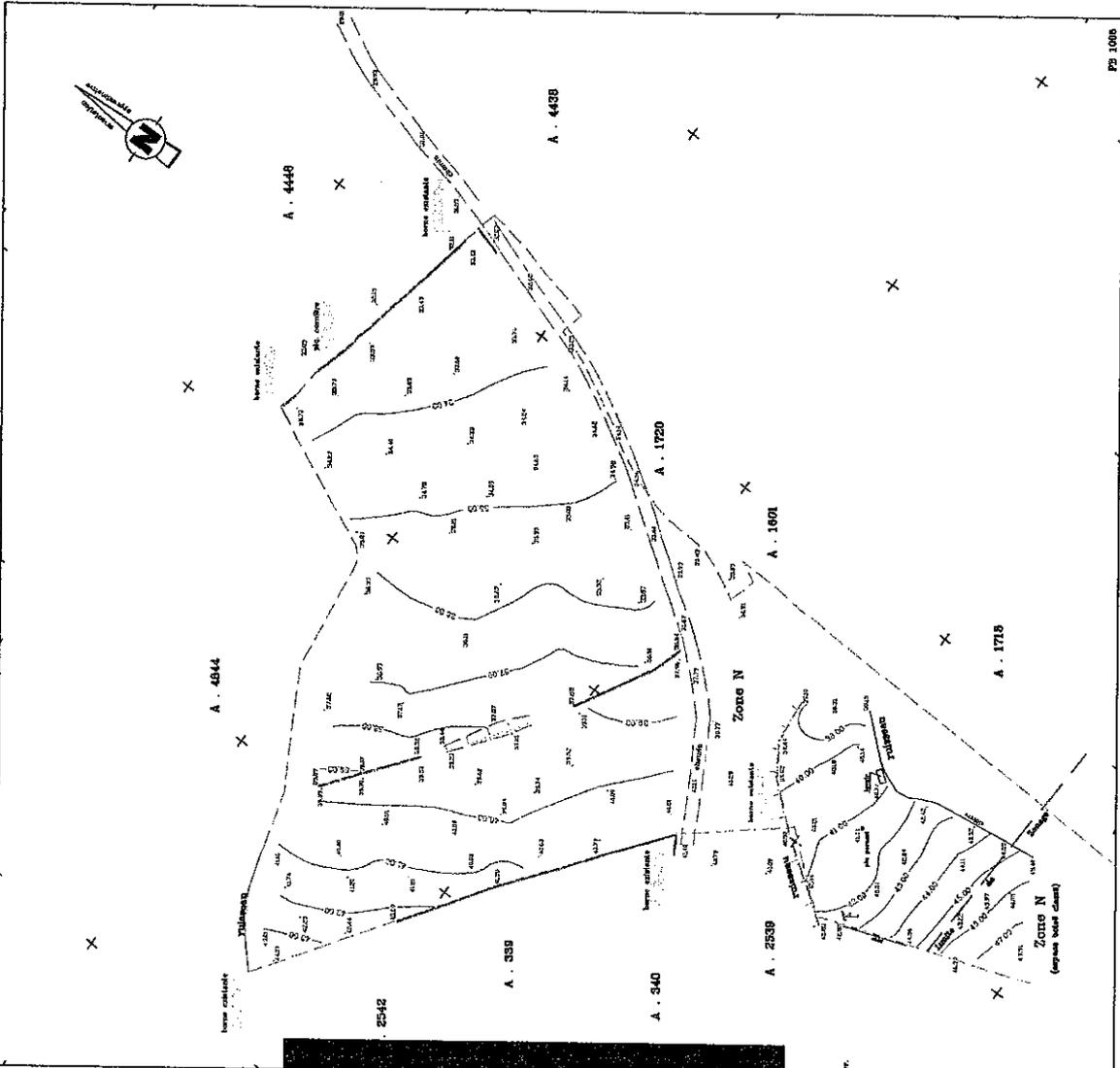
- Altitudes relatives au N.G.T. (établissement par C.N.T.)

- Les servitudes, s'il en existe, ne sont pas figurées sur ce plan. L'utilisateur du plan devra s'en tenir.

Une adresse non gratuite est destinée exclusivement d'être utilisée pour la détermination des limites de la parcelle cadastrale.

pour être à la disposition des tiers (notamment pour l'achat).

----- Limite de usage de espèce isolé classé.



P.C